

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et tenue le 2 octobre 2017, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse
M. Éric Provencher, conseiller siège n° 1
M. Douglas Beard, conseiller siège n° 2
M. Simon Lauzière, conseiller siège n° 3
M. Christian Girardin, conseiller siège n° 4
Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège n° 5
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège n° 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame Thérèse Francoeur, mairesse.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte.

M. Jean-François De Plaen arrive à 19 h 41.

233-10-2017 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal attestent avoir reçu tous les documents inhérents à la présente séance 72 heures avant la tenue de celle-ci, tel que prévu par la loi;

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante:

Ajouter le point suivant *11.1. Droit de sentiers hivernaux – Motoclub Drummond.*

ORDRE DU JOUR, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 2 octobre 2017 – 19 h 30

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2017
 - 3.2. Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2017
4. **COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE**
5. **ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 5.1. Présentation et adoption des comptes et des revenus pour septembre 2017
 - 5.2. Dépôt – Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour septembre 2017
 - 5.3. Dépôt – Activités de fonctionnement à des fins fiscales pour septembre 2017
 - 5.4. Dépôt – État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.5. Avis de motion et présentation de projet de règlement – Règlement 597-1 concernant la rémunération du personnel électoral
 - 5.6. Rémunération du personnel électoral
 - 5.7. Formation du personnel électoral
 - 5.8. Permanence d'emploi du directeur général et secrétaire-trésorier
 - 5.9. Congrès ADMQ 2018 – Réservation de l'hôtel
 - 5.10. Cession de chemins municipaux
 - 5.11. Demande de subvention – United Church
 - 5.12. Offre de services de Bélanger Sauvé – Consultation juridique express
 - 5.13. Contrat téléphonie et Internet
 - 5.14. Avis de motion et présentation de projet de règlement – Règlement 532-4 sur la délégation de pouvoirs
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. Nomination d'un capitaine au Service incendie
7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Vérification carrières et sablières – Photogrammétrie aérienne par drone
 - 7.2. Demande de travaux publics – Déneigement sur la rue Salois
 - 7.3. Demande de travaux publics – Rechargement sur la rue Hamel
 - 7.4. Demande de travaux publics – Rechargement sur la rue Éric, la rue Lavoie et le chemin du Lac
 - 7.5. Travaux de réfection des égouts
 - 7.6. Travaux sur le 3^e Rang
 - 7.7. Octroi de contrat – Mise en service du puits
 - 7.8. Appel d'offres – travaux sur le chemin de la Rivière, le 4^e Rang, le chemin Kingsey Townline et 3^e Rang ainsi que la rue Hamel Fermeture du Pont Trenholm
 - 7.9. Délégation pour la présentation d'une demande d'autorisation pour un ouvrage de captation des eaux
8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1. Rapport mensuel d'enfouissement vs recyclage
 - 8.2. Lettres plastiques agricoles
9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 9.1. Ressources humaines : Embauche d'une officière municipale en bâtiment et environnement
 - 9.2. Dépôt du projet de règlement de zonage 547-8 sur les clôtures, haies, murs de soutènement et murs de maçonnerie
10. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. Noël des enfants
 - 10.2. Ressources humaines – Embauche d'employés municipaux à la patinoire
 - 10.3. Réseau Biblio – Réinscription annuelle des membres
 - 10.4. Programme Pair – Frais de déplacement
11. **SUJETS DIVERS**
 - 11.1. Droit de sentiers hivernaux – Motoclub Drummond
12. **RAPPORT DES ÉLUS**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

234-10-2017 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2017.

Adoptée.

235-10-2017 3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre 2017.

Adoptée.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

236-10-2017 5.1. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR SEPTEMBRE 2017

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de septembre 2017, soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier, et que ce dernier soit autorisé à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus	29 227,06 \$
Taxes	21 043,44 \$
Protection incendie	4 631,50 \$

Permis et dérogation	140,00 \$
Subvention Carrière - été	1 183,00 \$
Gouv. Fédéral – Crédit pour emploi aux petites entreprises	954,22 \$
Inscriptions – Camp de jour	125,00 \$
Inscription Pickleball et Badminton	120,00 \$
Autres revenus	1 029,90 \$
Dépenses	345 027,97 \$
Rémunération des élus	13 189,50 \$
Rémunération régulière	21 805,31 \$
Rémunération incendie	4 220,17 \$
Factures déjà payées	12 796,40 \$
Factures à payer	293 016,59 \$

Adoptée.

5.2. DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES POUR SEPTEMBRE 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil municipal le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

5.3. DÉPÔT – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR SEPTEMBRE 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier remet à chaque membre du Conseil municipal le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du mois de septembre. La mairesse dépose ledit rapport à la séance.

5.4. DÉPÔT – ÉTAT COMPARATIF DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Le directeur général et secrétaire-trésorier remet à chaque membre du Conseil le rapport d'état comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales du troisième trimestre. La mairesse dépose ledit rapport à la séance.

237-10-2017 5.5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 597-1 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Un avis de motion est donné par MME SUZANNE DANDURAND à l'effet que le règlement numéro 597 concernant la rémunération du personnel électoral pour les élections municipales sera abrogé puisqu'un nouveau règlement a été adopté par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

Ledit projet de règlement est présenté aux citoyens présents.

238-10-2017 **5.6. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017**

CONSIDÉRANT les élections municipales qui auront lieu le 5 novembre 2017 (*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*);

CONSIDÉRANT QUE à cette fin, la Municipalité devra embaucher du personnel électoral et lui verser une rémunération en tenant compte du *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* dont la nouvelle tarification sera applicable dès septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la présente résolution abroge toute résolution antérieure relativement à la rémunération du personnel électoral;

QUE la rémunération du personnel électoral soit établie en tenant compte du *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*, à savoir :

Tenue du scrutin

Président d'élection : 536,00 \$
Secrétaire d'élection : 402,00 \$

Tenue du vote par anticipation

Président d'élection : 357,00 \$
Secrétaire d'élection : 267,75 \$

Confection de la liste

Président d'élection : Le montant le plus élevé entre 536,00 \$ ou le produit de la multiplication du nombre d'électeurs (0,406 \$ * nombre d'électeurs).

Secrétaire d'élection : Le montant le plus élevé entre 402,00 \$ ou le produit de la multiplication du nombre d'électeurs (0,305 \$ * nombre d'électeurs).

Autres postes

Membre d'une commission de révision : 15,75 \$/heure
Secrétaire d'une commission de révision : 15,75 \$/heure
Agent réviseur d'une commission de révision : 13,50 \$/heure

Secrétaire du bureau de vote :	13,50 \$/heure
Scrutateur :	14,06 \$/heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre :	14,06 \$/heure
Président et membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs :	11,25 \$/heure

Adoptée.

239-10-2017 5.7. FORMATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017

CONSIDÉRANT les élections municipales qui auront lieu le 5 novembre 2017 (*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*);

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la Municipalité devra offrir une formation au personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra verser une rémunération pour la formation du personnel électoral en tenant compte du *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* dont la nouvelle tarification est applicable depuis septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
 Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
 Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND
 Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la présente résolution abroge toute résolution antérieure relativement à la rémunération de la formation du personnel électoral;

QUE le personnel administratif agissant à titre de formateur reçoive la rémunération horaire selon les conditions salariales actuelles à l'emploi de la Municipalité.

QUE la rémunération pour la formation du personnel électoral soit établie en tenant compte du *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*, à savoir :

Membre d'une commission de révision :	15,75 \$/heure
Secrétaire d'une commission de révision :	15,75 \$/heure
Agent réviseur d'une commission de révision :	13,50 \$/heure
Secrétaire du bureau de vote :	13,50 \$/heure
Scrutateur :	14,06 \$/heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre :	14,06 \$/heure
Président et membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs :	11,25 \$/heure

Adoptée.

240-10-2017 5.8. PERMANENCE D'EMPLOI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE M. Luis J. Bérubé a été embauché le 23 mars 2017 dernier à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de M. Bérubé prévoit une période de probation d'une durée de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE Mme Thérèse Francoeur, mairesse, a effectué l'évaluation de M. Luis J. Bérubé et qu'elle recommande la permanence d'emploi de celui-ci puisqu'il satisfait aux exigences de la Municipalité pour le poste;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIERE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey procède à l'embauche permanente de M. Luis J. Bérubé à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée.

241-10-2017 5.9. CONGRÈS ADMQ 2018 – RÉSERVATION DE L'HÔTEL

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est membre de l'ADMQ et qu'il participera à l'édition 2018 du Congrès;

CONSIDÉRANT QUE le congrès 2018 de l'ADMQ se tiendra du 13 au 15 juin 2018, à Québec;

CONSIDÉRANT QU' à ce même moment se tiendra le G7 dans la région de Charlevoix et qu'il y a lieu de réserver la chambre d'hôtel rapidement pour s'assurer la disponibilité;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. SIMON LAUZIERE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général réserve une chambre à l'hôtel *Le Marriott*, à proximité du Centre des congrès de Québec, au coût de 269,01 \$ la nuit, taxes en sus.

Adoptée.

242-10-2017 5.10. CESSION DE CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux dans le cadre de la réforme cadastrale sont actuellement en cours sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été déposées à la Municipalité concernant la cession de chemins qui autrefois étaient utilisés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lesdits chemins morcellent les terrains des demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prétendument propriétaire desdits chemins;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins ne sont plus utilisés depuis plusieurs années par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut céder des chemins du domaine public sans d'abord prendre une résolution à l'effet de retirer leur caractère public;

CONSIDÉRANT QU' afin d'obtenir un titre clair et non équivoque, les demandeurs devront entreprendre, à leur frais, les démarches juridiques nécessaires afin de devenir propriétaires des parties de chemins qui morcellent leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 6 du Code municipal, la Municipalité ne peut céder à titre gratuit ses biens et immeubles;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal retire le caractère public des anciens chemins suivants :

- l'ancien chemin de la Rivière dont le nouveau numéro de lot sera le 5 741 104;
- la partie du lot 14A traversant les lots dont les nouveaux numéros de lot seront 5 738 948 et 5 738 954;
- l'ancien chemin Mailhot.

QUE le Conseil municipal cède lesdites parties aux prix suivant :

- 10 \$ pour l'ancien chemin de la Rivière d'une superficie d'environ 320 m²;
- 15 \$ pour la partie du lot 14A d'une superficie d'environ 1 200 m²;
- 20 \$ pour l'ancien chemin Mailhot d'une superficie d'environ 2 140 m².

D'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer tous actes afférents à la cession desdits chemins en contrepartie du montant déterminé.

QUE tous les frais découlant de la cession desdits chemins soient à la charge des demandeurs et propriétaires souhaitant en faire l'acquisition.

Adoptée.

243-10-2017 5.11. DEMANDE DE SUBVENTION – UNITED CHURCH

CONSIDÉRANT QUE la Trenholm United Church tiendra un événement musical le 14 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cet événement sera présenté gratuitement à la population de Saint-Félix-de-Kingsey;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal octroie un montant de 300 \$ à la Trenholm United Church pour la tenue de son événement musical qui se tiendra le 14 octobre 2017.

Adoptée.

244-10-2017 5.12. OFFRE DE SERVICES DE BÉLANGER SAUVÉ – CONSULTATION JURIDIQUE EXPRESS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services juridiques du cabinet Bélanger Sauvé;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services permet à la Municipalité d'obtenir des opinions verbales sur des sujets courants incluant la lecture et l'émission de commentaires sur les procès-verbaux de la Municipalité, à l'exception des règlements ainsi qu'une rencontre annuelle avec les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ledit service est offert au coût de 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie de ce service depuis le mois d'octobre 2016, tel qu'en fait foi la résolution portant le numéro 206-10-2016;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. SIMON LAUZIERE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil retienne les services de consultation juridique express du cabinet Bélanger Sauvé au coût de 500 \$, taxes en sus.

D'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer l'entente de service à intervenir.

Que le cabinet Bélanger Sauvé soit également retenu pour tout autre mandat qui pourrait leur être confié selon les besoins, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Adoptée.

245-10-2017 5.13. CONTRAT TÉLÉPHONIE ET INTERNET

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a été mandaté par le Conseil municipal afin d'obtenir des soumissions pour le service d'Internet et de téléphonie;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été déposée, puisque l'autre soumissionnaire potentiel n'offre pas le service de lignes en cascades;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CABLOVISION WARWICK inc. offre le service d'Internet à un coût total d'environ 70 \$ par mois, taxes en sus, et ce, pour un coût mensuel inférieur de 10 \$ et un service significativement plus rapide qu'avec l'entreprise Bell, qui est le fournisseur actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CABLOVISION WARWICK inc. offrirait à la Municipalité, selon ses besoins, le service de téléphonie pour un montant de 293 \$, taxes en sus, comparativement à un montant mensuel moyen de 400 \$ avec l'entreprise Bell, qui est le fournisseur actuel;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de téléphonie avec l'entreprise Bell n'est pas arrivé à son échéance;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité retienne les services d'Internet de l'entreprise CABLOVISION WARWICK inc. au coût mensuel approximatif de 70 \$, taxes en sus.

QUE le Conseil municipal mandate le directeur général pour vérifier les coûts de résiliation de l'entente de services de téléphonie avec l'entreprise Bell présentement en vigueur.

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à résilier l'entente de services de téléphonie avec l'entreprise Bell si l'économie de coût obtenue en adhérant au service de téléphonie avec l'entreprise CABLOVISION WARWICK inc. est égale ou supérieur au montant de pénalité exigé par l'entreprise Bell.

Adoptée.

246-10-2017 5.14. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 532-4 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Un avis de motion est donné par M. ÉRIC PROVENCHER à l'effet que le règlement numéro 532-3 concernant la délégation de pouvoirs sera modifié.

Ledit projet de règlement est présenté aux citoyens présents.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

247-10-2017 6.1. NOMINATION D'UN CAPITAINE AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le poste de capitaine du Service incendie est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le poste de capitaine du Service incendie nécessite de seconder le directeur du Service et le remplacer en son absence;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Meunier, lieutenant au Service incendie de la Municipalité, est le seul candidat à avoir manifesté l'intérêt pour le poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil nomme M. Alexandre Meunier en tant que capitaine du Service incendie.

QUE le Conseil autorise le nouveau capitaine du Service incendie à suivre les formations pertinentes, s'il y a lieu.

QUE le capitaine reçoive le salaire du directeur du Service incendie lorsque ce dernier est absent et qu'il est remplacé par le capitaine.

QUE le salaire du poste de capitaine du Service incendie soit discuté par le Conseil municipal dans une rencontre ultérieure à huis clos.

QUE les conditions de travail de M. Meunier soient plus amplement décrites à une entente de rémunération.

Adoptée.

7. TRAVAUX PUBLICS

248-10-2017 7.1. VÉRIFICATION CARRIÈRES ET SABLÈRES – PHOTOGRAMMÉTRIE AÉRIENNE PAR DRONE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer, une fois par année, à l'automne, la vérification par photogrammétrie aérienne par drone des carrières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour ladite vérification;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue provient de l'entreprise Terra Scan 3D pour un montant total de 8 725 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal retienne les services de l'entreprise Terra Scan 3D pour la vérification par photogrammétrie aérienne par drone des carrières et sablières au montant de 8 725 \$, taxes en sus.

Adoptée.

249-10-2017 **7.2. DEMANDE DE TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT SUR LA RUE SALOIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande afin qu'une section de la rue Salois soit déneigée jusqu'à son extrémité;

CONSIDÉRANT QUE cette section de la rue Salois n'a pas été déneigée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a un accès à son terrain via la rue Cartier;

CONSIDÉRANT QU' aucune résidence ne se trouve sur cette section de la rue Salois;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil ne donne pas suite à la demande du citoyen concernant le déneigement de la rue Salois.

Adoptée.

250-10-2017 **7.3. DEMANDE DE TRAVAUX PUBLICS – RECHARGEMENT SUR LA RUE HAMEL**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à la Municipalité afin de procéder à du rechargement sur la rue Hamel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser visent une longueur de plus ou moins 200 mètres par une largeur de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux permettraient de renforcer la chaussée et de diminuer l'accumulation d'eau dans la rue visée;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIERE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Service des travaux publics procède à des travaux de rechargement sur la rue Hamel pour un montant total approximatif de 7 382 \$, taxes en sus, sur une distance et la section déterminées par le directeur du Service des travaux publics.

QUE selon les travaux de rechargements à effectuer, le directeur du Service des travaux publics détermine le type de matériau à utiliser pour assurer la plus grande durée de vie desdits travaux et sur la plus grande distance possible eu égard au montant susmentionné.

Adoptée.

251-10-2017 7.4. DEMANDE DE TRAVAUX PUBLICS – RECHARGEMENT SUR LA RUE LA RUE ÉRIC, LA RUE LAVOIE, ET LE CHEMIN DU LAC

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à la Municipalité afin de procéder à du rechargement sur plusieurs rues dans le domaine Descôteaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux permettraient de renforcer les chaussées et de diminuer l'accumulation d'eau dans les rues visées;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux s'élève environ à 2 618 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Service des travaux publics procède aux travaux de rechargement dans le domaine Descôteaux pour un montant total approximatif de 2 618 \$, taxes en sus.

Adoptée.

252-10-2017 7.5. TRAVAUX DE RÉFECTION DES ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE des problématiques ont été relevées lors de la préparation du Plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE deux options sont possibles pour la réfection du réseau d'égouts à savoir : le remplacement de la conduite ou le chemisage de la conduite;

CONSIDÉRANT QUE le chemisage de conduite est l'option la moins coûteuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à une correspondance du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en date du 20 avril 2017, aucuns travaux ne sont

planifiés sur le chemin principal qui est une route lui appartenant;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. SIMON LAUZIERE
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité procède au chemisage de la conduite d'égout sanitaire située sur la rue Principale à partir de la route 243, et ce, jusqu'à l'extrémité du réseau ainsi que de la conduite d'égout pluvial transversal de la rue de l'Église.

Que le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis soit confié à la firme d'experts-conseils AVIZO au montant de 15 700 \$.

Adoptée.

253-10-2017 7.6. TRAVAUX SUR LE 3^e RANG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un montant de 10 000 \$ de l'entreprise H. St-Pierre en contrepartie de l'utilisation de certains de ces chemins lors de la réfection d'un ponceau sur la route 243.

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du 3^e Rang et du chemin Kingsey Townline nécessite des travaux de rechargement;

CONSIDÉRANT QUE le 10 000 \$ en question pourrait être investi audit endroit;

CONSIDÉRANT QU' il s'avère nécessaire d'investir un montant supérieur à 10 000 \$ afin d'effectuer des travaux sur une plus longue distance sur le chemin en question;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. SIMON LAUZIERE
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à effectuer des travaux de rechargement à l'intersection du 3^e Rang et du chemin Kingsey Townline pour un montant total de 10 000 \$ provenant de l'entreprise H. St-Pierre.

Que le Conseil municipal autorise un investissement de 20 000 \$ supplémentaire au 10 000 \$ afin d'effectuer les travaux sur ledit chemin.

Adoptée.

254-10-2017 7.7. OCTROI DE CONTRAT – MISE EN SERVICE DU PUIT

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sont nécessaires à la suite des recommandations de l'hydrogéologue soit :

- l'installation d'une nouvelle pompe;
- le rehaussement du tubage du puits existant;
- l'installation de toutes les conduites de raccordement;
- l'installation du système électrique de la nouvelle pompe;
- la mise en place d'une aire de protection immédiate de 3 mètres autour du puits;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par M. SIMON LAUZIERE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Bruno Gamache, et le directeur général, à procéder à l'appel d'offres sur invitation auprès d'au minimum 3 firmes spécialisées dans ce domaine en lien avec le puits du Carrefour St-Félix.

Adoptée.

255-10-2017 7.8. APPEL D'OFFRES – TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE, LE 4^e RANG, LE CHEMIN KINGSEY TOWNLINE ET 3^e RANG AINSI QUE LA RUE HAMEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire des travaux de rechargement aux endroits suivants, en utilisant les fonds suivants :

- Chemin de la Rivière;	- Subvention du député
- 4 ^e Rang;	- Subvention du député
- Chemin KingseyTownline et 3 ^e Rang;	- 10 000\$ de H. St-Pierre et l'investissement de 20 000 \$ de la Municipalité
- Rue Hamel	- Fonds général

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des travaux est supérieur à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. SIMON LAUZIERE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil autorise le directeur général et tout fonctionnaire qu'il désignera de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux susmentionnés.

Adoptée.

256-10-2017 7.9. FERMETURE DU PONT TRENHOLM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le rapport d'ingénierie dont elle avait fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport recommande de fermer le pont Trenholm;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité ferme le pont Trenholm à la circulation jusqu'à ce qu'elle ait déterminé les travaux à y effectuer.

Adoptée.

257-10-2017 7.10. DÉLÉGATION POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN OUVRAGE DE CAPTATION DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de certificat d'autorisation dans le cadre de la mise en service du puits du Carrefour St-Félix;

CONSIDÉRANT QUE la firme Beaudoin Hurens a été mandatée à titre de sous-contractant de la firme CME dans le cadre de l'obtention dudit certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser M. François Gagnon, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens, à présenter au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey une demande d'autorisation pour la construction d'un ouvrage de captation des eaux (article 31.75 LQE) pour le Carrefour St-Félix;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND
 Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE mandater M. François Gagnon, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens, à présenter au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, une demande d'autorisation pour la construction d'un ouvrage de captation des eaux (article 31.75 LQE) pour le Carrefour St-Félix.

QUE la Municipalité transmette au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard dans les 60 jours suivant la fin des travaux du projet de Carrefour St-Félix, une attestation signée de l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adoptée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE

Centre de récupération

	Cumulatif 2016	Cumulatif 2017	Différence	
Janvier	12,76	10,84	-1,92	Diminution
Février	8,37	8,80	0,43	Augmentation
Mars	13,41	14,94	1,53	Augmentation
Avril	9,59	10,74	1,15	Augmentation
Mai	10,54	11,40	0,86	Augmentation
Juin	10,72	13,54	2,82	Augmentation
Juillet	10,75	10,91	0,16	Augmentation
Août	9,78	14,72	4,94	Augmentation
TOTAL :	85,92	95,89	9,97	Augmentation

Site d'enfouissement

	Cumulatif 2016	Cumulatif 2017	Différence	
Janvier	34,75	39,07	4,32	Augmentation
Février	34,76	30,45	-4,31	Diminution
Mars	39,07	33,48	-4,59	Diminution

Avril	60,64	66,20	5,56	Augmentation
Mai	79,45	96,32	16,87	Augmentation
Juin	52,91	53,07	0,16	Augmentation
Juillet	53,04	54,04	1,00	Augmentation
Août	75,38	69,99	5,39	Diminution
TOTAL :	430	442,62	12,62	Augmentation

258-10-2017 8.2. PROJET DE PLASTIQUES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mandaté le directeur général pour mettre en place un projet-pilote concernant la récupération de plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'acheminer des lettres aux agriculteurs de la Municipalité afin de déterminer combien d'entre eux sont intéressés à participer au projet;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal mandate le directeur général pour acheminer aux agriculteurs de la Municipalité une lettre afin d'identifier leur intérêt à participer au projet-pilote.

Adoptée.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

259-10-2017 9.1. RESSOURCES HUMAINES : EMBAUCHE D'UNE OFFICIÈRE MUNICIPALE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus de sélection complété par le comité des ressources humaines pour le poste d'officier en bâtiment et environnement, la candidature de Mme Pénélope Houle a été retenue;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal entérine la recommandation soumise par le comité des ressources humaines de procéder à l'embauche de madame Pénélope Houle à titre d'officière municipale en bâtiment et environnement.

QUE l'officière municipale en bâtiment et environnement soit soumise à une période probatoire de six (6) mois.

QUE les conditions de travail de madame Houle soient plus amplement décrites à un contrat de travail.

D'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail de l'officière municipale en bâtiment et environnement.

Adoptée.

260-10-2017 **9.2. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 547-8 SUR LES CLÔTURES, HAIES, MURS DE SOUTÈNEMENT ET MURS DE MAÇONNERIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable de modifier la réglementation en vigueur concernant l'implantation des clôtures, haies, murs de soutènement et murs de maçonnerie afin de préserver l'intimité des propriétaires domiciliés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de modifier la hauteur permise concernant l'implantation des clôtures, haies, murs de soutènement et murs de maçonnerie, selon l'usage en cause sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable de prescrire les différents matériaux autorisés pour une clôture installée à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable d'autoriser des clôtures à neige et des clôtures temporaires pour des festivals ou activités caritatives, sous réserve de certaines normes quant à la durée de leur installation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire de ce

Conseil, tenue le 4 juillet 2017, par le
conseiller M. CHRISTIAN GIRARDIN;

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMONDVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROJET DE RÈGLEMENT N° 547-8
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547

- ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QU' il est souhaitable de modifier la réglementation en vigueur concernant l'implantation des clôtures, haies, murs de soutènement et murs de maçonnerie afin de préserver l'intimité des propriétaires domiciliés sur le territoire de la Municipalité;
- ATTENDU QU' il s'agit de modifier la hauteur permise concernant l'implantation des clôtures, haies, murs de soutènement et murs de maçonnerie, selon l'usage en cause sur le terrain;
- ATTENDU QU' il est souhaitable de prescrire les différents matériaux autorisés pour une clôture installée à des fins résidentielles;
- ATTENDU QU' il est souhaitable d'autoriser des clôtures à neige et des clôtures temporaires pour des festivals ou activités caritatives, sous réserve de certaines normes quant à la durée de leur installation;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 4 juillet 2017, par le conseiller M. Christian Girardin;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition par le conseiller M. Christian Girardin
Appuyé par le conseiller M. Simon Lauzière

Et résolu:

Qu'un projet de règlement de ce conseil portant le numéro 547-8 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

1. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

2. MODIFICATIONS

- 2.1. L'article 34 du règlement de zonage n° 547 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, concernant l'implantation et l'entretien des clôtures, haies, murs de soutènement et murs de maçonnerie, est remplacé par l'article suivant :

« 34 – Normes d’implantation pour les clôtures, haies, murs de soutènement et murs de maçonnerie

En plus des spécifications et normes établies dans le tableau I : bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les cours, une clôture, une haie, un mur de soutènement ou un mur de maçonnerie, sont assujettis aux normes ci-après édictées.

1° Pour des usages résidentiels :

La hauteur d’une clôture, d’un mur de soutènement, d’un mur de maçonnerie destiné à enclore un espace ou simplement décoratif et d’une haie, mesurée à partir du niveau du sol, ne doit pas excéder :

- a) 1 m dans la cour avant minimale et avant résiduelle pour une clôture, un mur ou une haie;

Malgré ce qui précède dans la cour avant minimale et avant résiduelle et lorsqu’il s’agit d’une clôture mitoyenne, d’un mur mitoyen ou d’une haie mitoyenne d’un terrain, une hauteur maximale de 2 m est permise à partir d’une distance de 3 m de l’emprise de rue.

Malgré ce qui précède, dans le cas d’un terrain de coin ou d’un terrain transversal, dans la cour avant minimale et avant résiduelle donnant sur la façade du bâtiment autre que la façade principale (celle comportant l’adresse civique), une hauteur maximale de de 2 m est permise à partir d’une distance de 3 m de l’emprise de rue.

- b) 2 m dans la cour latérale ou arrière pour une clôture ou un mur;
- c) 3 m dans la cour latérale ou arrière pour une haie ;
- d) Lorsqu’il s’agit d’une clôture de sécurité pour une piscine, la hauteur est fixée à l’article 68;

2° Pour des usages commerciaux et industriels :

La hauteur d’une clôture, d’un mur de soutènement, d’un mur de maçonnerie destiné à enclore un espace ou simplement décoratif et d’une haie, mesurée à partir du niveau du sol, ne doit pas excéder :

- a) 2 m dans la cour avant minimale et résiduelle pour une clôture, un mur ou une haie;

Malgré ce qui précède dans la cour avant minimale et avant résiduelle et lorsqu’il s’agit d’une clôture mitoyenne, d’un mur mitoyen ou d’une haie mitoyenne d’un terrain, une hauteur maximale de 3 m est permise à partir d’une distance de 3 m de l’emprise de rue.

Malgré ce qui précède, dans le cas d’un terrain de coin ou d’un terrain transversal, dans la cour avant minimale et avant résiduelle donnant sur la façade du bâtiment autre que la façade principale (celle comportant l’adresse civique), une hauteur maximale de de 3 m est permise à partir d’une distance de 3 m de l’emprise de rue.

- b) 3 m dans la cour latérale ou arrière pour une clôture, un mur ou une haie;
- c) Toutes autres normes plus spécifiques dans le règlement concernant les clôtures ont préséance sur les normes ci-avant édictées. Mentionnons notamment un stationnement commercial à proximité d’un terrain résidentiel (article 43), une aire d’entreposage extérieur (article 61), les centres de jardinage et pépinières (article 64), l’installation d’une tour de communication (article 71), etc.;

3° Pour des usages publics et agricoles ainsi que pour un terrain de jeux :

Dans le cas d'une utilisation à des fins publiques, à des fins agricoles et à pour des terrains de jeux (ex : terrain de tennis, terrain de baseball), la hauteur d'une clôture, d'un mur de soutènement, d'un mur de maçonnerie et d'une haie n'est pas régie.

4° Normes spécifiques applicables à tous les usages

Tel que prescrit à l'article 30 du présent règlement, sur tout terrain de coin et à l'intérieur du triangle de visibilité, il est permis la présence de clôture, haie, mur de maçonnerie, mur de soutènement et arbustes pourvu que le niveau du terrain avec la clôture, la haie, le mur de maçonnerie, le mur de soutènement et les arbustes, ne dépasse 60 cm de hauteur, calculée à partir du niveau moyen de la rue mesuré au centre de la chaussée.

Toutes clôtures, haies et murs de maçonnerie ou de soutènement doivent être distants d'au moins 1,5 m d'une bouche d'incendie. »;

2.2. L'article 35 de ce règlement de zonage, concernant le fil barbelé, est remplacé par l'article suivant :

« 35 – Matériaux autorisés pour une clôture

Seuls les matériaux ci-après énumérés, pour les clôtures installées à des fins résidentielles, sont autorisés :

1° Dans la cour avant (minimale et résiduelle) :

- a) Le bois traité, peint, teint ou verni ainsi que les planches ou perches de bois à l'état naturel;
- b) Le P.V.C. ou résine de synthèse;
- c) L'acier émaillé;
- d) L'aluminium peint;
- e) Le fer forgé peint;
- f) La brique ou la pierre.

2° Dans les cours latérales et arrière :

- a) Tous les matériaux autorisés dans la cour avant;
- b) L'acier galvanisé;
- c) Les treillis;
- d) La broche maillée losangée galvanisée (de type Frost) ou recouverte de vinyle.

Tous les autres matériaux sont prohibés pour les clôtures installées à des fins résidentielles, dont ceux ci-après énumérés :

- a) Poteau métallique de type piquets à neige, T bar;
- b) Fil de fer barbelé ou non;
- c) Corde à linge;
- d) Chaînes;
- e) Fil électrique sous tension ou non;
- f) Éclats / tessons de verre ou de pierre;
- g) Tôle galvanisée;
- h) Matériaux recyclés conçus à des fins autres que pour l'érection d'une clôture.

L'usage du fil barbelé n'est permis qu'au sommet pour des clôtures de 2 m et plus de hauteur, pour des usages industriels et pour des fins d'utilité publique.

Le fil barbelé est également permis pour des fins agricoles. Le long d'un terrain utilisé à des fins résidentielles, elles ne peuvent être installées qu'au sommet de clôtures de 2 m ou plus de hauteur.

Le fil électrifié n'est permis que pour des fins agricoles pourvu que la clôture ne soit pas installée le long d'un terrain utilisé à des fins résidentielles. »;

2.3. L'article 36 de ce règlement de zonage, concernant le fil électrifié, est remplacé par l'article suivant :

« 36 – Normes pour l'entretien des clôtures, murs de soutènement et de maçonnerie et haies

Les normes pour l'entretien des clôtures, murs de soutènement et de maçonnerie ainsi que des haies sont les suivantes :

1° Toute clôture, mur de soutènement ou de maçonnerie ou haie doit être entretenue de manière à maintenir leur intégrité ;

2° Si des parties de clôture, mur de soutènement ou de maçonnerie sont brisées ou en mauvais état, elles doivent être réparées, remplacées, ou l'ensemble de la clôture, mur de soutènement ou de maçonnerie doit être enlevé sauf si autrement exigé ;

3° Pour les haies qui sont en dépérissement ou qui comprennent des tiges mortes ou cassées, le propriétaire doit remplacer ces tiges ou enlever la totalité de la haie. »;

2.4. Il est inséré un article 36.1 dans ce règlement de zonage, qui se lit comme suit :

« 36.1 – Clôture temporaire autorisé

Il est permis d'installer des clôtures à neige du 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante. Hors de cette période, ces clôtures doivent être enlevées.

Il est permis d'installer des clôtures temporaires dans le cadre d'événements ou activités à caractère commercial ou public (de type festival, activité caritative, fête locale ou autre) pourvu que ces clôtures soient installées au plus 10 jours avant la tenue de l'événement ou de l'activité et qu'elles soient enlevées au plus 5 jours après la fin de l'activité ou de l'événement. »;

2.5. L'article 68 de ce règlement de zonage, concernant la clôture de sécurité pour une piscine, est modifié en remplaçant dans le 1^{er} alinéa et au paragraphe 1^o, le texte qui se lit « elle ne devra pas excéder 1,75 m » par le texte « elle ne devra pas excéder 2 m »;

3. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Luis Jorge Bérubé
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :

4 juillet 2017
2017

Transmission à la MRC du projet de règlement : Avis public de l'assemblée publique de consultation donné le : Assemblée publique de consultation tenue le : Adoption du règlement : Transmission à la MRC du règlement : Entrée en vigueur (certificat de conformité de la MRC) : Avis public d'entrée en vigueur :

Adoptée.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

261-10-2017 10.1. NOËL DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE l'activité « Noël des enfants » aura lieu cette année le 26 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'activité a adressé une demande de soutien financier au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien financier contribuera à la présentation d'un spectacle magique suivi par l'arrivée du Père Noël ainsi que des activités amusantes telles que le maquillage, des jeux gonflables et la remise de cadeaux et d'une collation;

CONSIDÉRANT QUE déjà le comité de l'activité a reçu 138 inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, chaque année, participe à l'activité Noël des enfants en contribuant par un don de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accorde une subvention au montant de 500 \$ pour le Noël des enfants 2017 organisé par le comité du Noël des enfants.

Adoptée.

262-10-2017 10.2. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX À LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'embauche de personnel à la patinoire pour la saison d'hiver 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE deux employés sont requis, soient un coordonnateur qui relèvera directement du directeur du Service des travaux publics ainsi qu'un préposé;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à procéder à l'affichage et à la dotation des postes de coordonnateur et de préposé à la patinoire pour la saison d'hiver 2017-2018.

Adoptée.

263-10-2017 10.3. RÉSEAU BIBLIO – RÉINSCRIPTION ANNUELLE DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QU' il est prévu à la convention de service entre le réseau BIBLIO et la Municipalité de nommer deux représentants officiels de la Municipalité pour participer à l'assemblée annuelle du Réseau BIBLIO et lors des diverses rencontres organisées;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil nomme Mme Sarah Boivin, coordonnatrice de la Bibliothèque municipale, et Mme Dandurand, l'élue responsable du comité de la bibliothèque municipale, ou la personne élue qui représentera ce comité à la suite des élections du 5 novembre 2017 prochain, à titre de représentants du Réseau BIBLIO pour la Municipalité.

Adoptée.

264-10-2017 10.4. PROGRAMME PAIR – FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE le programme a officiellement été lancé le 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce programme consiste en un service personnalisé d'appels automatisés qui joint ses abonnés pour s'assurer de leur bon état de santé. Il n'existe aucun critère distinctif pour adhérer au service. Les personnes inscrites reçoivent leur appel à des heures

prédéterminées, une ou plusieurs fois par jour, selon leur demande;

CONSIDÉRANT QUE ce programme compte sur la participation de bénévoles au sein de la Municipalité et que Mme Marion Beard s'est offerte afin de visiter les personnes qui désirent s'abonner pour leur faire remplir le formulaire d'inscription;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de rembourser les frais de transport générés par Mme Beard pour lesdites visites effectuées bénévolement;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le remboursement des frais de transport de Mme Marion Beard, selon la politique en vigueur, qui visitera les personnes souhaitant adhérer au programme Pair.

Adoptée.

11. SUJETS DIVERS

265-10-2017 11.1. VALIDATION TRAVERSES DE ROUTES – MOTOCLUB DRUMMOND

CONSIDÉRANT QUE le club Kasquad agit maintenant sous le nom de Motoclub Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 255-11-2015 précisait qu'advenant une modification par l'une ou l'autre des parties, ladite résolution n'était plus renouvelable;

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser les traverses de véhicules tout terrain aux endroits suivants :

- 6^e Rang
- 7^e Rang – route Talbot
- 7^e Rang – route 255
- 8^e Rang – domaine Girardin
- 9^e Rang

- chemin des Bouleaux – chemin Saint-Jean – chemin de la Rivière
- chemin des Domaines

QUE la signalisation pour les véhicules hors route soit maintenue aux endroits susmentionnés.

QUE la présente autorisation soit renouvelable automatiquement chaque année, sauf s'il y a modification de quelque façon que ce soit de l'une ou l'autre des parties.

QUE toute résolution antérieure relativement à la présente soit abrogée et devienne nulle et non avenue.

Adoptée.

12. RAPPORT DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du Conseil municipal à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

266-10-2017 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 22h31.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Thérèse Francoeur, mairesse

Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier